



## Proposition d'une démarche de réforme statutaire

---

L'assemblée générale est aujourd'hui appelée par le conseil d'administration à se prononcer sur une démarche de réforme statutaire. Cette démarche structurante répond au besoin d'accompagner l'évolution de notre association, tant dans son fonctionnement que dans son identité.

Il s'agit de faire évoluer notre texte fondateur au regard de nos pratiques et des évolutions légales mais aussi et surtout d'accompagner par cet outil la mise en œuvre du projet associatif que nous avons largement voté en 2015.

Conscients de l'importance de cette démarche et désireux de voir toute notre communauté militante y participer, le conseil d'administration a décidé de vous interroger vous, membres votant à l'AG mais aussi les acteurs non adhérents, sur cette démarche ainsi que sur ses modalités. En ce sens, les résultats de la consultation électronique des non adhérents seront présentés en même temps que celui du vote des adhérents à l'assemblée générale.

Pour permettre une meilleure appropriation de tous, nous vous proposons dans ce document de partager et clarifier certains points :

- la notion de statuts : il s'agit de bien cerner le « mécanisme statutaire », à travers la description des statuts et des outils qui en découlent ;
- définir les différents outils matérialisant les pouvoirs au sein de l'association et en expliciter la hiérarchie ;
- sur les raisons pour lesquelles une réforme statutaire est envisagée aujourd'hui ;
- sur l'identification des thématiques qui pourraient être abordées dans cette réforme statutaire ;
- sur les modalités de la démarche proposée qui devra permettre l'émergence de consensus à concrétiser dans la rédaction d'un texte.

### Qu'est-ce que des statuts ?

Les statuts d'une association doivent être considérés comme l'acte fondateur de la structure, le socle commun définissant le but, l'objet social et les modes de fonctionnement globaux de l'association ainsi constituée.

Les statuts sont un « contrat interne » ayant force obligatoire au sein de l'association et qui s'impose à toute décision qui y est prise ainsi qu'à tous ses acteurs. C'est la « loi des membres ». Dès lors, seules sont valables et ont force obligatoires au sein de l'association les décisions qui sont prises dans le respect des dispositions statutaires. L'association ne saurait par exemple poursuivre des objectifs contraires à son objet social ou considérer comme valable une décision prise par une entité interne à laquelle les statuts n'auraient pas donné la compétence de la prendre.

Médecins du monde étant une association reconnue d'utilité publique (ARUP). Il existe deux textes légaux qui encadrent le contenu de ses statuts :

- La loi de 1901, dont les dispositions relatives au contenu sont assez minimalistes.
- Les statuts types des ARUP définis par le conseil d'état en 2008. Ils imposent des éléments plus spécifiques que la loi de 1901.

Pour autant les statuts restent un outil contractuel dont le contenu, sous réserve des dispositions visées ci-dessus, sont assez libres.

Enfin et en termes de procédure, la qualité d'ARUP nous impose de faire valider toute réforme statutaire par un bureau du ministère de l'intérieur et par le conseil d'état.

Il faudra, à ce sujet, nouer des liens réguliers avec le ministère de l'intérieur pour évoquer la teneur des modifications statutaires que nous déterminerons ensemble.

**Globalement, il convient de se rappeler que les statuts sont un outil, outil qui se borne à mettre en mot une volonté, des valeurs et un mode d'organisation sous une forme qui est juridiquement contrainte et qui s'impose aux personnes désirant en être membre ou désirant mener une action à ses côtés.**

## Quels sont les éléments essentiels et structurants dont les statuts doivent disposer ?

Les statuts règlent nombre de problématiques légales pour la personne juridique qu'est l'association. Une vision macro des statuts permet d'identifier deux grandes thématiques que ces derniers doivent fixer :

- Les statuts doivent fixer l'objet social, qui définit donc le champ exclusif dans lequel l'association est en droit de mener son action.
- Les statuts doivent définir la répartition des pouvoirs au sein de l'association, au moins pour ce que nous pouvons appeler les pouvoirs natifs<sup>1</sup>. Il convient dès lors de déterminer le périmètre d'intervention de l'AG ainsi que celui du CA et du président. D'autres entités peuvent évidemment être décrites dans les statuts ou dans des documents apparentés.

## Quels sont les outils apparentés et la hiérarchie des normes internes en fait d'organisation des pouvoirs ?

Les statuts constituent le socle de l'association mais ne constituent pas le seul outil de formalisation de l'organisation interne et de l'organisation décisionnelle.

Ainsi, en complément, il est d'usage de voir, aux côtés des statuts, un règlement intérieur (RI) qui permettra de décrire certains éléments des statuts et de proposer une organisation plus fine du fonctionnement de l'association. En tant qu'ARUP, cet outil reste plus souple, en ce sens que sa modification ne nécessite pas l'accord du conseil d'état, en revanche l'accord du ministère de l'intérieur reste requis.

Dans son organisation, les organes de l'association peuvent aussi procéder par délégation de pouvoir, à des fonctions internes ou à des entités internes. Par exemple, le directeur général de l'association tire son pouvoir d'une délégation du président de l'association, il ne dispose pas de pouvoirs statutaires propres (pouvoirs natifs). On pourrait parler alors de « pouvoirs dérivés ». Cet outil de délégation est plus souple à l'usage mais n'est pas fixe et dépendra de la volonté du détenteur du pouvoir statutaire de déléguer, ou non, certaines de ses prérogatives.

Ces outils apparentés, que sont le RI et les délégations de pouvoirs, ne sauraient créer des pouvoirs en dehors des prévisions statutaires.

Gardons à l'esprit que ces différents outils s'inscrivent dans une notion de hiérarchie des normes, où la norme supérieure s'impose à la norme inférieure :



---

<sup>1</sup> **Pouvoirs natifs et dérivés** : les pouvoirs natifs sont des pouvoirs structurels définis par les statuts (sources de pouvoir). Les pouvoirs dérivés sont des pouvoirs délégués définis par les outils apparentés (règlement intérieur, délégation de pouvoir).

## Pourquoi réformer les statuts et les outils apparentés ?

Il existe plusieurs raisons au besoin d'évolution de nos statuts, statuts qui datent pour leur majeure partie d'une trentaine d'année :

- Le projet associatif nécessite de réformer nos statuts pour en permettre la mise en œuvre, notamment sur l'évolution de notre modèle associatif, sa vie démocratique et la construction d'un socle commun de militance aux différents acteurs de l'association.
- Il est nécessaire de mettre en conformité certains éléments statutaires à l'évolution de la législation ; le ministère de l'intérieur nous ayant d'ailleurs formellement demandé d'y procéder.
- Il est important que les statuts prennent en compte l'évolution de nos pratiques au sein de l'association, tant organisationnelles que fonctionnelles.
- Il convient aussi que nos statuts puissent prendre en compte la dimension de réseau international de MdM et de nos liens avec ses membres.
- Il nous faut être conscient que certaines dispositions statutaires nous font aujourd'hui encourir un certain nombre de risques légaux qu'il nous faut pouvoir évacuer.
- Cette réforme sera aussi l'occasion de clarifier et de décrire certains processus décisionnaires internes pourtant existants.

## Quels principaux champs de réforme ?

Sans préjuger des résultats du travail de concertation qui vous sera proposé et des thématiques qui en émergeront, la lecture du projet associatif et les ajustements réglementaires imposés par la loi nous permettent dès à présent d'identifier certains blocs thématiques qui pourraient donner lieu à des modifications statutaires.

Cette identification constitue un point de départ pour l'analyse et évoluera tout au long de la concertation.

### Objet social (article 1 des statuts<sup>2</sup>)

- Consolider nos plaidoyers par la possibilité de recourir à la judiciarisation
- Place de l'adoption

### Organisations des pouvoirs décisionnaires

- Les statuts actuels ne définissent que partiellement les rôles de l'AG, du CA et du bureau du CA, ainsi que de ses membres
- Equilibre des pouvoirs entre ces différentes instances statutaires
- Equilibre des pouvoirs entre les différents acteurs de l'association et des instances de décisions (comité de direction)
- Notion d'incompatibilité à certaines fonctions, de cumul des mandats internes ainsi que la durée à certains mandats électifs de l'association
- Place des membres dans la fixation de l'ordre du jour de l'AG

---

<sup>2</sup> Article 1 : Médecins du Monde est une association de solidarité internationale fondée en 1980 qui a pour vocation à partir de sa pratique médicale et en toute indépendance, de soigner les populations les plus vulnérables, dans des situations de crises et d'exclusion partout dans le Monde et en France.

Médecins du Monde révèle les risques de crises et de menaces pour la santé et la dignité afin de contribuer à leur prévention. Médecins du Monde dénonce par ses actions de témoignage les atteintes aux droits de l'homme et plus particulièrement les entraves à l'accès aux soins.

L'Association a également pour objet, conformément à la convention des Nations Unies sur les Droits de l'enfant, et dans l'esprit de la convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale de favoriser l'adoption, en tant qu'organisme autorisé et habilité par les autorités compétentes, au bénéfice des enfants légalement proposés à l'adoption par les Autorités de leur pays d'origine quand aucune autre solution de protection de l'enfance ne s'avère possible.

## **Organisation des différentes instances**

- Nombre de membres du bureau et du CA
- Quorum de l'AG
- Vote par correspondance et participation dématérialisée à certaines instances de l'association

## **Modèle associatif et place des différentes catégories militante de notre association**

- Conditions d'adhésion
- Inclusion et modalité de participation des parties prenantes telles que définies dans le projet associatif aux instances statutaires

## **Quelle démarche pour cette réforme ?**

Tout d'abord, la volonté du conseil d'administration dans ce projet de réforme statutaire est de conjuguer efficacité et concertation, en s'inscrivant dans un agenda qui donne aux sujets majeurs le temps de l'échange et de la construction du consensus.

Nous visons l'assemblée générale de 2018.

Par pragmatisme, nous envisageons la possibilité de procéder formellement à deux temps : une première réforme statutaire proposée à l'AG 2017 concernant les modifications légalement indispensables et les points maîtrisés et consensuels ; suivie d'une deuxième réforme statutaire à l'AG 2018 centrée sur l'identité de notre association et la concrétisation du projet associatif.

Pour autant, cette démarche devra encore être confirmée et ne saurait s'imposer à nous. Si les travaux engagés nous conduisent à privilégier une concertation plus longue, l'ensemble du projet pourrait être porté à l'assemblée générale de 2018.

Les universités d'automne 2016 seront le point de départ du travail collectif. Nous définirons ensemble les sujets de réforme en précisant pour chacun d'eux les enjeux et les conséquences pour en déduire la nature des travaux à mener et leur calendrier.

Ce projet de réforme des statuts concerne les statuts et les outils apparentés (règlement intérieur, délégations de pouvoir). C'est cet ensemble qui sera soumis au travail collectif.

Nous envisageons ainsi de mener la réforme de 2018 dans un format participatif similaire au travail qui a abouti au vote du projet associatif.

Le conseil d'administration de MDM